COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2019

Date de convocation : 05 novembre 2019

L'AN deux mil dix-neuf, le treize novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-PALAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Pierre, Jean-Jacques LOUSTAUDAUDINE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
Mr LOUSTAUDAUDINE,
Mmes AROTCE, GOYTINO, BORDENAVE, BISCAY
Mrs MENDIVE, HARGUINDEGUY, DIHARCE, DUTREUILH, FOURCADE, IRIBARREN, LASCARAY, MASSONDO, DARRIEUX-JUSON, IROLA.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :
Mme GOBBI,
Mrs LEIBAR, ASTABIE.

Mr Arnaud ASTABIE a donné procuration à Mme Marie Noëlle AROTCE

Monsieur Michel DIHARCE a été désigné secrétaire de séance.

1°) – Approbation du compte rendu de la réunion du 02 octobre 2019

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le compte rendu de la réunion du 02 octobre 2019.

Le compte rendu de la réunion du 02 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2°) – Avis préalable du Conseil Municipal sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Palais établi par la Communauté d'Agglomération Pays Basque en vu de son arrêt en Conseil Communautaire

Par délibération du 10 août 2016, le Conseil Municipal a engagé la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme et a fixé les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette révision.
A compter du 1er janvier 2017, la compétence « document d'urbanisme » a été transférée à la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la commune a délibéré en date du 12 avril 2017, pour donner son accord à ce que ladite Communauté achève la procédure.
Le débat s'est tenu le 30 janvier 2019 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
Le Conseil d'Agglomération de la CAPB a également débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans sa séance en date du 16 mars 2019.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque s'apprête à arrêter le projet de révision du PLU et à tirer le bilan de concertation. Dans le cadre de la charte de gouvernance établie ayant pour objectif de définir les modalités de collaboration entre les communes et la Communauté d'Agglomération Pays Basque, la Communauté d'Agglomération Pays Basque souhaite connaitre l'avis du Conseil Municipal concerné avant de statuer en Conseil Communautaire sur l'évolution du PLU.
Il est donc demandé à l'assemblée de délibérer sur le projet de PLU de la commune de Saint-Palais en vue d'un arrêt en Conseil Communautaire du 14 décembre 2019.

Le lien permettant de voir l'ensemble du dossier a été communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal :
http://cloud.apgl64.fr/index.php/s/WdeyPYkRBNeEtZ9

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de 14 voix « pour », une abstention, et une voix « contre » a émis un avis favorable au projet de révision du PLU de Saint-Palais tel qu'il a été établi par la Comunauté d'Agglomération.

3°) – Approbation du rapport de la CLECT

Suite à la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), la Communauté d'Agglomération Pays Basque a transmis les deux rapports établis par cette commission.
Le rapport n° 1 est joint uniquement pour information, notre commune n'étant pas concernée par la révision correspondante.
En revanche, le rapport n° 2 nécessite une approbation du conseil municipal pour permettre le versement aux communes du solde de ces attributions de compensation pour l'exercice 2018.

Ci-après les deux rapports

COMMUNAUTÉ PAYS BASQUE
EUSKAL Herriko Elkargoa

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2019

RAPPORT N°1

Révision dérogatoire des attributions de compensation

Réunie le 28 septembre 2019 pour sa 4e séance après celles du 27 octobre 2017, du 16 octobre 2018 et du 26 mars 2019, la CLECT de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a procédé dans un premier temps à l'étude d'une révision dérogatoire des attributions de compensation des communes (objet du présent rapport) puis, dans un second temps, à l'évaluation de transferts de charges de droit commun (rapport n°2).

Ajustement des attributions de compensation pour garantir les montants de Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) des 97 communes bénéficiaires en 2016

Le principe 8 du Pacte financier et fiscal prévoit une garantie des montants 2016 de Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour les communes qui en étaient bénéficiaires avant la fusion.

A cette époque, trois situations différentes existaient parmi les 10 anciens ensembles intercommunaux :

- Des ensembles (communes + EPCI) contributeurs au FPIC
- Des ensembles (communes + EPCI) bénéficiaires du FPIC
- Des ensembles (communes + EPCI) ni contributeurs ni bénéficiaires

Avec la fusion, la Communauté d'Agglomération Pays Basque se trouve dans ce dernier cas (ni contributeur, ni bénéficiaire) ce qui représente une économie conséquente pour le territoire auparavant davantage contributeur que bénéficiaire.

Cette situation est cependant défavorable aux 97 communes anciennement bénéficiaires du fonds, qui percevaient globalement une recette de FPIC de 779 258 € en 2016.

Le principe 8 a ainsi pour objet de réaliouer à ces communes leur montant de FPIC 2016

- soit à travers une répartition dérogatoire du FPIC perçu par le territoire, ce qui a été possible et appliqué en 2017 et 2018 grâce au mécanisme de garantie mis en place par l'Etat et dont bénéficie l'ensemble intercommunal sur les années 2017 à 2019.

- soit à travers les attributions de compensation (AC), ce qui a été acté dès cette année par délibération du Conseil Communautaire du 20 juillet 2019 dans la mesure où le montant de FPIC perçu pour cette dernière année à hauteur de 682 882 € est insuffisant pour couvrir la garantie.

Conformément à la délibération du 20 juillet 2019, la Communauté d'Agglomération Pays Basque encaisse donc cette année l'intégralité de la recette de FPIC 2019 (682 882 €), vient couvrir sur ses fonds propres le montant nécessaire, soit les 96 376 € manquants pour 2019, et abonde les AC des 97 communes concernées de leur montant FPIC 2016, ce qui permet de pérenniser la garantie sans autre procédure à venir.

Cette révision des AC relève du dispositif dérogatoire prévu au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui nécessite les délibérations concordantes du conseil communautaire à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux (à la majorité simple) des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT

Conclusion : La CLECT approuve ces ajustements ainsi que leurs impacts sur les AC des communes, récapitulés en annexe. Le rapport correspondant est adopté à l'unanimité (99 votants)

2

ANNEXE RAPPORT 1 CLECT 28/09/2019

Révision dérogatoire des AC : AC à majorer du montant FPIC 2016

Communes bénéficiaires du FPIC en 2016	Montants FPIC 2016 = impact sur les AC
Ahaxe-Alciette-Bascassan	6 661 €
Aincille	2 674 €
Ainharp	2 043 €
Ainhice-Mongelos	3 049 €
Aïçay-Aïçabehety-Sunharette	2 945 €
Aldudes	4 962 €
Alos-Sibas-Abense	4 664 €
Annaux	10 405 €
Arancou	218 €
Arhansus	884 €
Armendarits	8 862 €
Arnéguy	4 951 €
Arrast-Larrebieu	1 448 €
Ascarat	5 939 €
Aussurucq	4 306 €
Ayherre	14 047 €
Banca	5 461 €
Barcus	9 619 €
Bardos	21 105 €
Behorléguy	1 793 €
Bergouey-Viellenave	639 €
Berrogain-Laruns	6 015 €
Bidache	15 699 €
Bidarray	13 512 €
Bonloc	2 613 €
Briscous	43 875 €
Bunus	3 530 €
Bussunarits-Sarrasquette	3 230 €
Bustince-Iriberry	1 279 €
Came	4 870 €
Camou-Cihigue	1 407 €
Caro	3 711 €
Charritte-de-Bas	3 684 €
Cheraute	19 544 €
Espès-Undurein	8 709 €
Estérençuby	7 723 €
Etchebar	935 €
Gamarthe	1 097 €
Garindein	8 265 €
Gotein-Libarrenx	6 423 €
Guiche	9 469 €
Hasparren	75 507 €
Haux	1 530 €
Helette	10 174 €
L'Hôpital-Saint-Blaise	1 176 €
Hosta	1 659 €
Ibarrolle	2 104 €
Idaux-Mendy	3 996 €
Iholdy	12 033 €

Communes bénéficiaires du FPIC en 2016	Montants FPIC 2016 = impact sur les AC
Irissarry	12 713 €
Irouléguy	8 350 €
Ispoure	9 705 €
Isturits	7 576 €
Jaxu	3 972 €
Juxue	5 123 €
La Bastide-Clairence	22 058 €
Lacarre	3 664 €
Lacarry-Arhan-Charritte-de-Haut	1 575 €
Laguinge-Restoue	3 112 €
Lantabat	8 881 €
Larceveau-Arros-Cibits	795 €
Larrau	1 899 €
Lasse	8 199 €
Lecumberry	4 405 €
Lichans-Sunhar	1 400 €
Lichos	2 355 €
Licq-Atherey	1 969 €
Macaye	5 516 €
Mauléon-Licharre	33 982 €
Mendionde	16 342 €
Mendive	6 981 €
Mendive	3 596 €
Moncayolle-Larrory-Mendibieu	5 546 €
Montory	4 923 €
Musculdy	3 702 €
Ordiarp	9 018 €
Ossas-Suhare	1 798 €
Ossès	18 538 €
Ostabat-Asme	3 554 €
Roquiague	1 879 €
Sainte-Engrâce	2 621 €
Saint-Esteben	10 630 €
Saint-Etienne-de-Baigorry	28 849 €
Saint-Jean-le-Vieux	15 757 €
Saint-Jean-Pied-de-Port	25 838 €
Saint-Just-Ibarre	4 895 €
Saint-Martin-d'Arberoue	5 520 €
Saint-Martin-d'Arrossa	11 510 €
Saint-Michel	5 514 €
Sames	6 177 €
Saugues-Saint-Etienne	2 440 €
Suhescun	3 547 €
Tardets-Sorholus	7 889 €
Trois-Villes	2 188 €
Urcuit-Cize	19 258 €
Urepel	6 566 €
Viodos-Abense-de-Bas	5 789 €
	779 258 €

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2019

RAPPORT N°2

Evaluation des transferts de charges de droit commun

Point 2-1 **Evaluation des transferts de charges liés à la restitution de la compétence « opérations de fauchage des accotements routiers » aux communes de Nive-Adour (6 communes).**

Avant la fusion, la compétence « opérations de fauchage des accotements routiers » était assurée par l'ex Communauté de Communes Nive-Adour au titre de la « Collecte et traitement des déchets ménagers : nettoyage des circuits de collecte et des abords de conteneurs ».

La restitution de cette compétence aux communes a été décidée par délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2018 dans le cadre de la clôture du processus d'harmonisation des compétences.

L'évaluation à mener par la CLECT porte donc sur les charges correspondantes à restituer aux 6 communes de Nive-Adour.

La méthode habituellement choisie pour l'évaluation des charges transférées, à savoir le coût constaté en N-1 ou la moyenne des coûts sur les trois dernières années, n'était pas appropriée au cas présent dans la mesure où la Communauté d'Agglomération Pays Basque n'a pas mis en œuvre en 2017 et 2018 le totalité des prestations auparavant assurées par l'ex CC Nive-Adour.

La méthode d'évaluation retenue, basée sur le niveau de prestations qui préexistait avant la fusion, repose sur :

- le nombre de passes nécessaires selon le type de voirie (voiries communales revêtues : 3 passes annuelles ; voiries communales non revêtues et routes départementales : 1 passe annuelle)
- les prix de marché constatés en 2018

Les opérations de fauchage faisant partie des dépenses d'entretien éligibles au FCTVA, le coût net est obtenu après déduction de la recette correspondante de FCTVA.

Les évaluations correspondantes sont détaillées comme suit

	VC revêtues		VC non revêtues		RD en agglomération		Total HT	TVA	Total TTC
	linéaire (ml)	3 passes/an	linéaire (ml)	3 passes/an	linéaire (ml)	3 passes/an			
Lahonce	17 990	7 916,00 €			13 670	2 334,00 €	10 250,00 €	2 050,00 €	12 300,00 €
Mouguerre	32 080	12 641,20 €	1 260	450,00 €	8 380	1 000,00 €	14 000,00 €	2 800,00 €	16 800,00 €
St Pierre d'Irube	13 193	5 766,30 €	6 840	1 642,50 €	6 460	1 545,00 €	11 966,80 €	2 391,28 €	14 347,68 €
Urcuit	16 680	10 547,60 €	4 730	1 135,20 €	5 540	1 379,60 €	13 112,40 €	2 622,48 €	15 734,88 €
Urt	22 590	14 258,40 €	7 730	1 855,00 €	8 100	953,00 €	16 671,40 €	3 334,28 €	20 005,68 €
Villefranque	28 070	10 300,00 €	4 750	1 500,00 €	5 720	1 000,00 €	12 800,00 €	2 560,00 €	15 120,00 €
		64 328,80 €		6 106,80 €		8 134,60 €	78 590,20 €	15 718,04 €	94 308,24 €

	Total TTC	- FCTVA (16,404%)	Coût net	Evaluation retenue = impact sur les AC
Lahonce	12 300,00 €	-2 017,69 €	10 282,31 €	10 282 €
Mouguerre	16 800,00 €	-2 755,87 €	14 044,13 €	14 044 €
St Pierre d'Irube	14 347,68 €	-2 353,59 €	11 994,09 €	11 994 €
Urcuit	15 734,88 €	-2 581,15 €	13 153,73 €	13 154 €
Urt	20 005,68 €	-3 281,73 €	16 723,95 €	16 724 €
Villefranque	15 120,00 €	-2 480,28 €	12 639,72 €	12 640 €
	94 308,24 €	-15 470,31 €	78 837,93 €	78 838 €

Ces évaluations sont validées à l'unanimité (99 votants).

Point 2-2 Evaluation des transferts de charges liés à la restitution de la compétence « lutte contre les espèces animales invasives, telles que le frelon asiatique » aux communes de Sud Pays Basque, Errobi et Pays de Hasparren (34 communes).

Avant la fusion, la compétence « lutte contre les espèces animales invasives, telles que le frelon asiatique » était assurée par les ex Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque et ex Communautés de Communes Errobi et Pays de Hasparren.

La restitution de cette compétence aux communes a été décidée par délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2018 dans le cadre de la clôture du processus d'harmonisation des compétences.

L'évaluation à mener par la CLECT porte donc sur les charges correspondantes à restituer aux 34 communes de Sud Pays Basque, Errobi et Pays de Hasparren.

Les prestations assurées, différentes d'un EPCI à l'autre, étaient les suivantes :

- pour Sud Pays Basque : destruction des nids de frelons par des prestataires
- pour Errobi : destruction de nids de frelons par des prestataires et fourniture de pièges aux communes
- pour le Pays de Hasparren : achat de matériel pour les interventions des bénévoles formés à la destruction des nids de frelons et dédommagements de ces bénévoles pour leurs déplacements

Compte tenu du caractère fluctuant de ces charges, la méthode d'évaluation retenue repose sur la moyenne des dépenses constatées sur les trois dernières années (2016 à 2018).

Les évaluations correspondantes sont détaillées comme suit :

2

SUD PAYS BASQUE	2016	2017	2018	coût moyen annuel 2016-2018	Evaluation retenue = impact sur les AC
AHETZE	330,23 €	477,13 €	959,51 €	572,29 €	572 €
AINHOA	264,18 €	1 067,82 €	767,61 €	699,87 €	700 €
ARBONNE	858,59 €	1 601,73 €	1 520,45 €	1 326,92 €	1 327 €
ASCAIN	2 906,00 €	5 125,53 €	3 793,26 €	3 941,77 €	3 942 €
BIRIATOU	990,68 €	640,69 €	959,51 €	863,63 €	864 €
CIBOURE	2 972,05 €	2 776,33 €	2 716,15 €	2 821,51 €	2 822 €
GUETHARY	1 386,96 €	1 494,95 €	1 055,00 €	1 312,30 €	1 312 €
HENDAYE	2 773,91 €	3 737,37 €	3 749,46 €	3 420,25 €	3 420 €
SAINT JEAN DE LUZ	4 226,92 €	5 659,44 €	5 476,58 €	5 120,98 €	5 121 €
SAINT PEE SUR NIVELLE	4 226,92 €	5 232,31 €	4 974,68 €	4 811,30 €	4 811 €
SARE	2 773,91 €	3 096,68 €	3 505,00 €	3 125,20 €	3 125 €
URRUGNE	8 189,65 €	9 290,03 €	8 104,16 €	8 527,94 €	8 528 €
	31 900,00 €	40 150,00 €	37 581,87 €	36 543,96 €	36 544 €

ERROBI	2016	2017	2018	coût moyen annuel 2016-2018	Evaluation retenue = impact sur les AC
ARCANGUES	3 014,97 €	2 740,20 €	3 930,00 €	3 228,39 €	3 228 €
BASSUSSARRY	2 053,47 €	1 643,47 €	2 538,00 €	2 078,31 €	2 078 €
CAMBO LES BAINS	6 755,20 €	4 893,47 €	4 759,41 €	5 469,36 €	5 469 €
ESPELETTE	2 231,73 €	2 591,67 €	2 548,00 €	2 623,80 €	2 624 €
HALSOU	558,37 €	421,67 €	1 020,00 €	666,68 €	667 €
ITXASSOU	3 178,47 €	2 818,47 €	3 720,00 €	3 238,98 €	3 239 €
JATXOU	976,73 €	230,00 €	1 025,00 €	743,91 €	744 €
LARRESORE	666,74 €	1 399,58 €	2 160,00 €	1 408,77 €	1 409 €
LOUHOSSOA	608,37 €	311,67 €	501,71 €	473,92 €	474 €
SOURAIDE	1 386,73 €	1 865,00 €	1 300,02 €	1 517,24 €	1 517 €
USTARITZ	4 900,20 €	4 013,47 €	9 320,08 €	6 077,92 €	6 078 €
	26 830,97 €	22 928,67 €	32 822,20 €	27 527,28 €	27 527 €

PAYS DE HASPARREN	2016	2017	2018	coût moyen annuel 2016-2018	Evaluation retenue = impact sur les AC
AYHERRE	196,32 €	160,25 €	317,10 €	224,56 €	225 €
BONLOC	98,16 €	40,06 €	31,71 €	56,64 €	57 €
BRISCOUS	883,45 €	100,15 €	348,81 €	444,14 €	444 €
HASPARREN	0,00 €	60,09 €	0,00 €	20,03 €	20 €
HELETTE	98,36 €	100,15 €	0,00 €	66,11 €	66 €
ISTURITZ	0,00 €	20,03 €	96,13 €	38,39 €	38 €
LA BASTIDE CLAIRENCE	588,97 €	200,31 €	31,71 €	273,66 €	274 €
MACAYE	294,48 €	40,06 €	0,00 €	111,51 €	112 €
MENDIONDE	0,00 €	160,25 €	158,55 €	106,27 €	106 €
SAINT ESTEBEN	0,00 €	0,00 €	63,42 €	21,14 €	21 €
SAINT MARTIN D'ARBEROUE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €
	2 159,54 €	881,36 €	1 046,44 €	1 352,45 €	1 363 €

Ces évaluations sont validées à l'unanimité (99 votants).

Conclusion : La CLECT approuve ces évaluations ainsi que leurs impacts sur les AC des communes. Le rapport correspondant est adopté à l'unanimité.

3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport n° 2 de la CLECT du 28 septembre 2019 tel qu'il a été présenté.

4°) – Décision modificative n° 4 du budget « Commune »

Afin de pouvoir assurer le règlement des dépenses engagées d'ici la fin de l'année, l'assemblée est invitée à voter la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE N° 4

PROGRAMMES	MANDATS		TITRES		MONTANT
	Article	Chapitre			
Prog 111 - Travaux de voirie	2152	21			95 000,00 €
Prog 153 - Travaux salle Airetik	21318	21			40 000,00 €
Prog 118 - Achat de matériel	2184	21			-14 000,00 €
Prog 118 - Achat de matériel	2188	21			-8 000,00 €
Prog 188 - Achat de terrain	2112	21			-15 000,00 €
Prog 209 - Aménag Av Th Arthez	458120	45			-88 000,00 €
Prog 212 - Travaux Eglise	21318	21			-10 000,00 €

Le conseil municipal, à la majorité de quinze voix « pour » et une voix « contre »,
Adopte la décision modificative n° 4 du budget « Commune » telle que décrite ci- dessus.

5°) – Jugement rendu le 7 octobre 2019 : Barbaste / Commune

Par jugement du 7 octobre 2019, le Tribunal de Grande Instance de Bayonne a dit et jugé que la commune de Saint-Palais a commis une voie de fait sur les parcelles C 471, C 472, C 607 et C 608, propriété des consorts Barbaste.
Il a condamné la commune à verser à Mme Barbaste Marie Thérèse et Mr Barbaste François Xavier :

- la somme de 162 000 € en réparation du préjudice subi au titre du prix des terrains,
- la somme de 5 000 € chacun en réparation du préjudice moral subi,
- la somme de 3 000 € en application des dispositions de l'article 700 du Code de Procédure Civile

Et a condamné la commune aux entiers dépens en ce compris le coût de la publication au service de la publicité foncière de Bayonne de la décision.
Madame Barbaste Marie Thérèse et Monsieur Barbaste François Xavier ont été débouté de leur demande de remboursement de l'impôt foncier depuis 2010 jusqu'à la présente décision.
Conformément à la délibération en date du 13 mai 2015, par laquelle le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, Mr le Maire a décidé de faire appel de ce jugement.

Mr IROLA demande sur quels arguments on fait appel.
En réparation du préjudice subi au titre du prix des terrains, Mr BARBASTE demande 162 000 € pour 1113 m², soit 147 € du m². Parallèlement il a vendu à Nexity 4505 m² à 250 000 € soit 55.53 € le m².
D'autre part, il convient d'ajouter que la promesse signée par Mr et Mme BARBASTE Albert, stipulait que la cession était consentie à condition que la commune procède à la reconstruction du mur. Ce qu'elle a fait et lui a coûté la somme de 48 993.15 €.

D'autre part, Mr F.X. BARBASTE prétend qu'il a pris connaissance de la situation litigieuse en 2012, alors qu'en 2008, 100 m3 de pierres provenant du mur démoli ont été apporté à nos frais, chez lui à Arbérats.
Pourquoi, notre avocat n'a pas présenté les prix de terrain qui se pratiquent ?
L'argument du prix n'excuse pas la faute de la voie de fait.
Mr MASSONDO demande s'il faut provisionner et si la décision est exécutoire malgré l'appel.
Effectivement, le juge a ordonné l'exécution provisoire de la décision.
La précision sera demandée à notre avocat.

6°) – Modification de deux emplois d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet en deux emplois d'agent de maîtrise à temps complet

Deux agents communaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe ont été promus au grade d'agent de maîtrise.
Pour pouvoir les nommer sur ce nouveau grade, il convient de modifier ces deux emplois d'adjoint technique de 1ère classe en deux emplois d'agent de maîtrise.
De plus, afin de réajuster le tableau des emplois, il conviendrait de supprimer

Un emploi d'attaché territorial
Un emploi de rédacteur principal de 1ère classe
Et un emploi d'adjoint technique à temps non complet qui ne sont plus pourvus.

Le tableau mis à jour serait le suivant :

GRADE	Catégorie	Nbre poste	Nbre agent
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET			
Attaché territorial	A	2	2
Adjoint administratif	C	2	2
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	4	4
Agent de maitrise	C	2	2
Technicien territorial	B	1	1
Brigadier-chef principal de police municipale	C	1	1

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal émet un avis favorable à la transformation de deux emplois d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet en deux emplois d'agent de maîtrise à temps complet et adopte le tableau des emplois tel que présenté ci-dessus.

7°) - Subvention à l'Essor Cycliste Basque

L'Essor Cycliste Basque a confirmé l'organisation d'une nouvelle arrivée d'étape à Saint-Palais, le vendredi 7 février 2020.
Il s'agira de la 3ème journée de la course, baptisée Tour de Basse Navarre sur une distance de 120 km disputée entre Larceveau et Saint-Palais avec une première boucle pour rejoindre Mauléon et le Col d'Osquich, une 2ème par le Col de Gamia. Le peloton terminera son périple avec l'ascension du Col d'Iparlatze, une arrivée sur Saint-Palais vers 16 h pour emprunter un circuit final de 13 km par le quartier Gibraltar – Uhart-Mixe et l'arrivée directe devant la mairie.
Une participation financière de la commune est sollicitée à hauteur de 1 800 euros.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à la majorité de quatorze voix « pour » et deux abstentions, décide d'attribuer une subvention de 1 800 € à l'Essor Cycliste Basque.

8°) - Compte rendu de la Vuelta

Monsieur Michel DIHARCE fait un compte rendu de la Vuelta qui s'est déroulée le 4 septembre 2019.
Cette journée a été une réussite tant par l'affluence que par les animations proposées.
Un comité de pilotage s'est réuni à plusieurs reprises pour organiser cette animation dans les meilleures conditions possibles.
Beaucoup de monde s'est mobilisé pour cette animation et notamment toutes les associations Saint-Palaisiennes. Il faut les en remercier.
Les restaurants et les bars en ville ont assez bien travaillé, ainsi que la buvette et restauration des associations.
Les commerçants ont, par contre, été pénalisés en raison de l'interdiction de stationnement et de circulation.
Tout s'est bien passé et il n'y a pas eu d'incident.
Le coût pour la commune s'élève à la somme de 16 714 €.
Il reste en stock 2 000 baso berri.

9°) – Questions diverses

Monsieur IROLA rappelle le courrier que Monsieur Jean Claude MAILHARIN a adressé à la mairie et qui est restée sans réponse.
Par cette lettre, il signale qu'il retrouve dans la Joyeuse, à proximité de son moulin, des résidus, qui selon lui proviennent de l'ancienne décharge qui se situait sur la zone artisanale.
Mr Gilbert HARGUINDEGUY précise qu'il a eu l'occasion de s'entretenir de ce sujet avec lui, et pense qu'il se trompe et que ces résidus sont consécutifs à la crue de 2014.
Sur la zone artisanale, il s'agissait d'un dépôt de gravas uniquement, qui a été recouvert de terre.
L'ancienne décharge d'ordures se situe sous le dépôt de l'entreprise IKASIAK, et est également, entièrement recouverte de terre.
Il conviendrait tout de même d'envisager de nettoyer le site.

Mr HARGUIDEGUY informe l'assemblée que l'abri bus devrait être installé sur le parking de l'Eglise le jeudi 14 novembre ou le vendredi 15 novembre.

Les travaux de réseaux de l'avenue Théodore d'Arthez devraient débuter semaine 47.
Après appel d'offres, la CAPB a confié les travaux de canalisation à l'entreprise SOCATP, et la commune, les travaux de voirie à l'entreprise CASTILLON.
Pour permettre la réalisation de ces travaux, la circulation sera coupée ponctuellement par zone, pendant la durée du chantier qui s'étalera sur une période de six mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.